



**ARRETE N°227-2022**  
**DECISION D'AUTORISATION DE SUBVENTION**

**Objet : Demande d'une subvention auprès de l'Etat pour l'agrandissement et la création d'aménagements supplémentaires à l'espace de loisirs de la commune de Villeneuve-lès-Bouloc, pour un montant de 44 278.00 € HT.**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 ;*

*Vu la délégation rendue exécutoire du Conseil Municipal accordée au Maire en date du 23/06/2020 ;*

*Le Maire de Villeneuve-lès-Bouloc ;*

**DECIDE**

**Article 1 :** De demander une subvention auprès de l'état pour l'agrandissement et la création d'aménagements supplémentaires à l'espace de loisirs de la commune de Villeneuve-lès-Bouloc, pour un montant de 44 278.00 € HT.

Ce projet est inscrit dans l'axe 2 du CRTE signé entre la communauté de Communes du Frontonnais et l'Etat.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, au Conseil Départemental de la Haute-Garonne et au comptable de la collectivité.

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse : 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7 ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>*

Fait à Villeneuve-lès-Bouloc, Le 15/12/2022  
Le Maire, André GALLINARO

